

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2016/453**  
**Séance du 5 octobre 2016**

**AVANT-PROJET DE LA SNCF**  
**RELATIF A L'INTERCONNEXION FERROVIAIRE**  
**EN GARE D'ISSY RER**  
**AVEC LA LIGNE 15 SUD**  
**PONT DE SEVRES – NOISY-CHAMPS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L 121-8 et suivants du Code de l'environnement et notamment l'article L121-13 et L.121.13.1 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 21 ;
- VU** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** la délibération n° 2010/0799 du 8 décembre 2010 qui présente l'avis du STIF sur le projet de transport du Grand Paris ;
- VU** l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** la délibération n°2011/00475 du 1<sup>er</sup> juin 2011 qui prend acte du projet Grand Paris Express et énonce des points de vigilance pour le futur projet ;
- VU** la délibération n°2011/0904 du 7 décembre 2011 approuvant le protocole de coordination STIF-SGP ;
- VU** le protocole d'accord signé entre l'Etat et la Région Ile-de-France le 19 juillet 2013;
- VU** la délibération n°2012/285 du 10 octobre 2012 prenant acte du contenu du dossier qui prévoit la réalisation du tronçon sud ligne rouge comprise entre Pont de Sèvres et de Noisy-Champs;
- VU** la délibération n°2015/256 du Conseil du STIF approuvant l'AVP 15 Sud de la RATP et de la SNCF ;
- VU** la délibération n°2015/257 du Conseil du STIF approuvant l'AVP 15 Sud de la SGP ;
- VU** la délibération n°2016/207 du Conseil du STIF approuvant le dossier de concertation du maître d'ouvrage SNCF Réseau relatif à la création de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny interconnectée à la ligne 15 Sud ;
- VU** le rapport n°2016/453 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 30 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** le dossier d'Avant-projet de SNCF relatif aux interconnexions ferroviaires ligne 15 Sud et le dossier d'Avant projet de la SGP sur la ligne 15 Sud ;

**CONSIDERANT** l'avis de l'exploitant SNCF Mobilités sur le dossier d'Avant-projet SGP sur la ligne 15 Sud formulé le 16 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** approuve le dossier d'Avant-projet de la SNCF relatif à l'interconnexion ferroviaire en gare d'Issy RER à réaliser dans le cadre du projet de la ligne 15 Sud, tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs du Grand Paris Express avec une réserve sur les coûts annoncés du projet.

**ARTICLE 2 :** demande à la SNCF pour la suite des études en phase PRO :

- de compléter et d'approfondir les études en phase PRO ;
- d'optimiser et de sécuriser en études PRO le calendrier de réalisation de l'opération d'interconnexion en gare d'Issy RER afin d'être compatible avec la mise en service de la ligne 15 Sud ;
- d'optimiser et de définir la programmation des interruptions de circulation et des limitations de vitesse du RER C afin de minimiser les impacts sur l'exploitation en gare et en ligne ;
- de préciser et d'optimiser la coordination des chantiers SNCF et SGP en gare afin de limiter les périodes d'impacts sur l'exploitation et l'accessibilité à l'offre de transport du réseau existant ;
- de prendre en compte et de justifier les services de substitution lors des interruptions de circulation des trains et de fermeture de la gare relatifs aux opérations de correspondance et d'adaptation et les coûts afférents à financer par le projet sous maîtrise d'ouvrage SGP.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE